

~ LES BONS CONSEILS D'UTILISATION



Les déversements de produits tels que white-spirit, peintures, huiles, médicaments, acide, soude... sont strictement interdits.

+ **Ne jamais verser** dans votre dispositif (évier, toilettes...) tout corps solide ou liquide nuisant à son bon fonctionnement ou pouvant polluer le milieu naturel :



ORDURES MÉNAGÈRES
MÊME APRÈS BROYAGE



HUILES USAGÉES
MAIS AUSSI FRITURES,
VIDANGE



PRODUITS CHIMIQUES :
PEINTURES, SOLVANTS

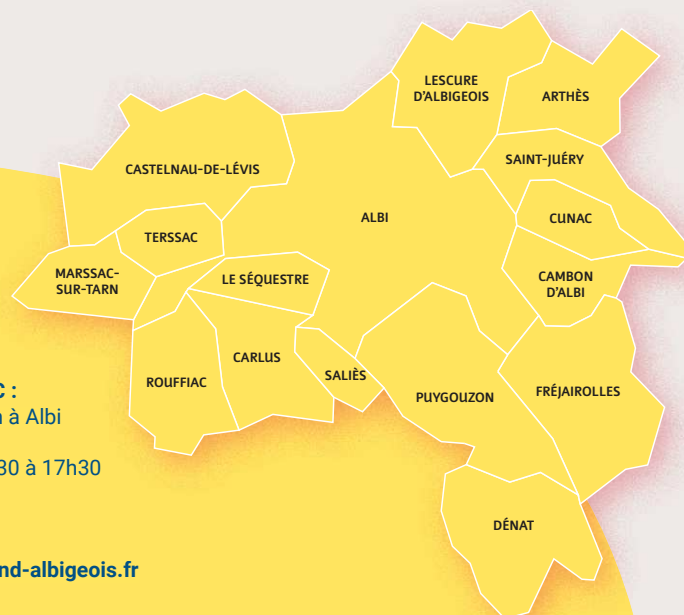


PRODUITS NON DÉGRADABLES : CIGARETTES
COUCHES DE BÉBÉ, LINGETTES,
RÉSIDUS DE CAFÉ...

+ L'utilisation de produits d'entretien de la maison (eau de javel, détergents) est possible. En quantité normale, ils ne perturbent pas le fonctionnement des installations comportant une fosse toutes eaux.



**GRAND
ALBIGEOIS
SPANC**



ACCUEIL DU PUBLIC :

49, rue Henri Moissan à Albi
Du lundi au vendredi
8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
(sauf vendredi 17h)

Tél. : 05 63 76 05 97

assainissement@grand-albigeois.fr

ADRESSE POSTALE :

BP 70304 - 81009 ALBI cedex

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE / CRÉATION & IMPRESSION AtelierGraphique.cc SAINT-JEAN

ENTREtenir SON INSTALLATION

Votre habitation est équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif pour le traitement de vos eaux usées ? L'entretien de cette installation est essentiel pour prolonger sa durée de vie et éviter une réhabilitation précoce de votre système. Ne le laissez pas devenir une source de pollution, entretenez-le ! >



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

NE PAS OUBLIER...

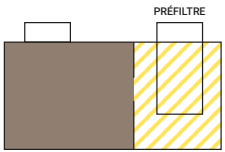
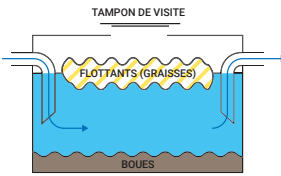
- + L'installation individuelle doit être située hors des zones :
 - imperméabilisées (bitume, béton) et/ou destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule
 - de passage d'animaux
 - de stockage de charges lourdes
 - de cultures et de plantations
- + Les regards doivent impérativement rester accessibles (niveau du sol fini) pour pouvoir réaliser la vérification et l'entretien de l'assainissement.
- + Les vidanges devront être réalisées par une entreprise de vidangeurs agréée, qui assurera le traitement de vos matières de vidange. Un bordereau de suivi devra vous être remis. Il devra être conservé et présenté au SPANC lors des contrôles réglementaires. Après l'opération de vidange, l'ouvrage devra être remis en eau.

Le « guide utilisateur » de votre installation vous a été remis par votre installateur.

Ce document recense l'ensemble des opérations d'entretien à réaliser, spécifiques à votre installation.

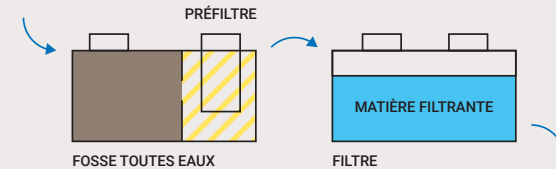
Les tableaux ci-dessous précisent la fréquence moyenne des entretiens. Elle varie en fonction du fabricant et du modèle.

~ LE DISPOSITIF TRADITIONNEL

FOSSÉ TOUTES EAUX	ENTRETIEN	FRÉQUENCE
	Vidange	4 ans
	Nettoyage du préfiltre	6 mois
BAC À GRAISSES (si installé)		
	Extraction des graisses	6 mois maximum

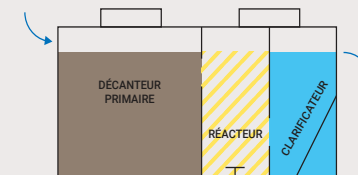
> L'entretien d'un dispositif traditionnel est réalisé sur les ouvrages de prétraitements. Si l'entretien y est bien réalisé, votre ouvrage de traitement des eaux usées (épandage) n'aura pas besoin d'être entretenu.

~ LE FILTRE COMPACT (FILIÈRE AGRÉÉE)



ENTRETIEN	FRÉQUENCE*
Vidange fosse toutes eaux	4 ans
Nettoyage du préfiltre	6 mois
Décolmatage de la matière filtrante	Tous les ans
Remplacement de la matière filtrante	Se référer au guide utilisateur

~ LA MICROSTATION (FILIÈRE AGRÉÉE)



ENTRETIEN	FRÉQUENCE*
Vidange compartiment fosse toutes eaux (décanter)	Se référer au guide utilisateur
Nettoyage du filtre à air du compresseur	Tous les ans (voir tous les 6 mois si local poussiéreux)
Remplacement du compresseur Renouvellement des membranes	Lorsque celui-ci ne fonctionne plus
Remplacement du diffuseur d'air	5 ans

* Il s'agit de fréquences moyennes. Elles peuvent être différentes en fonction du dispositif que vous avez installé.